



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE

RÈGLEMENT N° 618

Règlement amendant le règlement numéro 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 12 septembre 2016, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. André Lamy	siège n° -1-
M. Jean-Pierre Gélinas	siège n° -2-
M. Charles Fréchette	siège n° -3-
M ^{me} Françoise Hogue Plante	siège n° -4-
M. Gilles A. Lessard	siège n° -5-
M ^{me} Murielle Bergeron Milette	siège n° -6-

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le maire, Yvon Deshaies.

Était aussi présente : Maude-Andrée Pelletier, greffière

CONSIDÉRANT la proposition adoptée par le Comité de sécurité publique lors de sa réunion du 30 juin dernier afin d'enrayer la problématique d'appels 9-1-1 injustifiés ou répétés aux postes de la Sûreté du Québec à Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 16.1 est ajouté au règlement numéro 483, à savoir :

« **ARTICLE 16.1 : APPELS INJUSTIFIÉS OU RÉPÉTÉS** »

Nul ne peut, sans justification valable ou de façon répétée, appeler le poste de la Sûreté du Québec, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de la centrale d'appel d'urgence 9-1-1 ou la centrale de gestion des appels de la Sûreté du Québec. L'infraction est commise au poste de la Sûreté du Québec où l'appel est reçu. »

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE
CE 12^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE